



Les justificatifs à joindre à votre déclaration de revenus

Sauf si vous déclarez vos revenus en ligne sur impots.gouv.fr, vous devez joindre à votre déclaration de revenus une photocopie des factures ou attestations délivrées par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Ces factures doivent notamment comporter l'adresse de réalisation des travaux, leur nature ainsi que la désignation et le montant des équipements ou des prestations réalisées et le cas échéant, la date du paiement ou des différents paiements effectués au titre des acomptes.

Les attestations doivent comporter le nom et l'adresse du vendeur du logement et de l'acquéreur, l'adresse du logement, la désignation et le montant de ces équipements.

En cas de paiement par l'intermédiaire d'un tiers (syndic de copropriété), les copropriétaires doivent joindre la photocopie des factures ainsi qu'une attestation fournie par le syndic indiquant la répartition des dépenses et établissant formellement la date du paiement à l'entreprise de la dépense.



Les justificatifs à joindre à votre déclaration de revenus

 Fermer la fenêtre